



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 6 décembre 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller  
monsieur Mario Sévigny, conseiller  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Carole Léger, conseillère  
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère  
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller  
madame Isabelle Duchesne, conseillère  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe  
M. Dominic Martin, directeur de cabinet  
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances

### **Lecture de la réflexion**

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

### **1270/12/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1271/12/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2021**

---

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Cabinet du Lieutenant-Gouverneur du Québec**

Réf. : Invite à déposer des candidatures pour la médaille du Lieutenant-Gouverneur pour les aînés dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques.

**Réseaux plein air Drummond**

Réf. : Présente ses félicitations à Mme Stéphanie Lacoste ainsi qu'à tous les élu(e)s pour leur élection.

**Ministère de la Justice**

Réf. : À la suite de la résolution 0272/03/21 dans laquelle la Ville se porte caution d'un montant de 2 500 000 \$ en faveur d'Innov Habitat Drummond, le ministère nous informe qu'une municipalité ne peut cautionner un organisme dont la mission principale est liée à des projets d'habitation.

**1272/12/21 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 30 novembre 2021**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 30 novembre 2021 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**1273/12/21 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires**

---

La greffière informe la population que tous les élus municipaux ont, conformément aux articles 357 à 363 inclusivement de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

**1274/12/21 Dépôt des rapports de conformité à la Commission municipale du Québec concernant l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI de 2021/2022/2023**

---

Sur proposition de Madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose les rapports de conformité concernant l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI de 2021/2022/2023.

**1275/12/21 Délégation de tous les élus municipaux à une formation obligatoire par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant l'éthique et la déontologie**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue tous les élus municipaux à une formation obligatoire par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant l'éthique et la déontologie qui se tiendra en mode hybride en décembre 2021 et janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1276/12/21 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 14 au 27 novembre 2021 (cette liste totalise un montant de 2 870 202,66 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 21 novembre au 4 décembre 2021 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Cathy Bernier.

**1277/12/21 Approbation de la liste des virements budgétaires du 22 août au 21 novembre 2021**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 22 août au 21 novembre 2021 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 22 août au 21 novembre 2021 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1278/12/21 Émission d'une carte Visa Desjardins au nom de monsieur Dominic Martin, directeur de cabinet**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'émission d'une carte Visa Desjardins au nom de Monsieur Dominic Martin, directeur de cabinet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1279/12/21 Services de plombier sur demande (Demande de prix no DR21-DDP-095)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Plomberie P. Lampron inc. au montant annuel moyen de 34 276,92 \$ (taxes incluses) soit retenue.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1280/12/21 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium en solution liquide utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022 (Contrat de gré à gré no DR21-REG-008)-**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant de 76 000 \$ (taxes incluses) pour procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium en solution liquide utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1281/12/21 Construction d'une nouvelle usine d'eau potable (Appel d'offres no DR21-PUB-017)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Deric inc. au montant de 102 522 647 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1282/12/21 Services horticoles sur demande pour divers travaux (Appel d'offres no DR21-PUB-057)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Marc-André Paysagiste inc. au montant annuel moyen de 195 108,98 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1283/12/21 Fourniture et livraison de bacs roulants  
(Appel d'offres no DR21-PUB-061)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie IPL North America inc. au montant de 338 155,85 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1284/12/21 Résiliation du contrat DR21-PUB-044 pour la location de surfaceuse  
2021-2025**

---

CONSIDÉRANT QUE, le 6 juillet 2021, la Ville a octroyé le contrat par appel d'offres DR21-PUB-044 à la compagnie Zéro Celsius/ Division les installations sportives Agora inc. en vertu de la résolution 0802/07/21;

CONSIDÉRANT les déclarations fausses, inexactes ou trompeuses faites par Zéro Celsius/ Division les installations sportives Agora inc., dans sa soumission quant à l'année de fabrication des surfaceuses qu'elle prévoyait fournir à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence quant à l'année de fabrication des surfaceuses prévue aux documents d'appel d'offres constitue une **condition** essentielle pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait parvenir à Zéro Celsius/ Division les installations sportives Agora inc. un avis de défaut mettant celle-ci en demeure de lui fournir des surfaceuses dont l'année de fabrication était conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE Zéro Celsius/ Division les installations sportives Agora inc. a répondu à l'avis de défaut de la Ville en confirmant qu'elle refusait de remédier à son défaut;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville résilie, sous réserve de ses autres droits et recours, le contrat par appel d'offres DR21-PUB-044 pour la location de surfaceuses adjudgé à Zéro Celsius/ Division les installations sportives Agora inc. en vertu de la résolution 0802/07/21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1285/12/21 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés**

---

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Menuisier : Jean-François Dionne

Mécanicien-soudeur : Jean-François Desmarais

Manœuvre spécialisé édifices : Marc Labbé

Manœuvres spécialisés voirie : Steve Doucet, Pascal Lamarre Grenier, Patrick Marcoux et Steve Lemire

Journaliers : Patrick Forget, Martin Gendron, Yanick Laliberté et Frédéric Aubry

Manœuvre spécialisé - ouvrage divers : Pascal Gamelin

Préposé à la signalisation : François Galaise

Embauche employés contractuels :

Préposés aux plateaux sportifs: Alex Robitaille et Dylan Leclair

**1286/12/21 Nomination de madame Stéphanie D'Arcy au poste de chef de division, Taxation et perception au Service des finances**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Stéphanie D'Arcy au poste de chef de division, Taxation et perception au Service des finances, **aux conditions suivantes :**

- Salaire : 35-6, Échelon A;
- Autres conditions : Conformes aux conditions du personnel cadre et de soutien;
- Période de probation : 6 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1287/12/21 Augmentation salariale du personnel cadre et de soutien et de la prime de garde**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'augmentation salariale annuelle et l'augmentation de la prime de garde de 2,50 % pour le personnel cadre et de soutien à compter de la première paie de l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1288/12/21 Abolition d'un poste permanent col blanc de préposé au suivi de réseaux à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU)**

---

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition d'un poste permanent col blanc de préposé au suivi de réseaux à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1289/12/21 Création d'un poste permanent col blanc d'inspecteur en environnement au Service de l'environnement**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent col blanc à temps plein d'inspecteur en environnement au Service de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1290/12/21 Réouverture d'un poste permanent col blanc de préposé au service à la clientèle de la Bibliothèque publique**

---

CONSIDÉRANT QUE le poste permanent col blanc de préposé au service à la clientèle à la Bibliothèque publique a été temporairement aboli le 4 octobre 2021 (résolution no 1100/10/21);

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au maintien et à la réouverture du poste permanent col blanc de préposé au service à la clientèle à la Bibliothèque publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**1291/12/21 Transformation d'un poste permanent col bleu de manœuvre spécialisé en voirie au Service des travaux publics en un poste permanent col bleu de préposé égout-aqueduc au sein du même service**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste permanent col bleu de manœuvre spécialisé en voirie au Service des travaux publics en un poste permanent col bleu de préposé égout-aqueduc au sein du même service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1292/12/21 Transformation d'un poste permanent col bleu d'opérateur à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) en un poste permanent col bleu de préposé à l'opération des usines de traitement des eaux (UTE) et de traitement des eaux usées (UTEU)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste permanent col bleu d'opérateur à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) en un poste permanent col bleu de préposé à l'opération des usines de traitements des eaux (UTE) et de traitement des eaux usées (UTEU).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1293/12/21 Signature d'une quittance et transaction à intervenir avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une quittance et transaction à intervenir avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1294/12/21 Signature d'un amendement de la lettre d'entente BL-2020-04 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs concernant la modification des conditions des employés surnuméraires et des conditions d'accès au temps supplémentaire**

---

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un amendement à la lettre d'entente BL-2020-04 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs concernant la modification des **conditions** des employés surnuméraires et des **conditions** d'accès au temps supplémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1295/12/21 Signature de la lettre d'entente BL-04-2021 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs concernant la modification des fériés pour les salariés permanents à temps partiel et les surnuméraires de la Bibliothèque publique**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BL-04-2021 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs concernant la modification des fériés pour les salariés permanents à temps partiel et les surnuméraires de la Bibliothèque publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1296/12/21 Nomination de madame Isabelle Forgues comme perceptrice des amendes pour la Cour municipale**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu qu'il soit demandé au ministère de la Justice de désigner madame Isabelle Forgues comme perceptrice des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus à la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1297/12/21 Autorisation de dépôt d'une demande en justice introductive d'instance en acquisition de droit de propriété par prescription décennale du lot 3 426 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise son Service des affaires juridiques à déposer une demande en justice introductive d'instance en acquisition de droit de propriété par prescription décennale du lot 3 426 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, ainsi qu'à entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire dans le cadre des procédures judiciaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1298/12/21 Autorisation de dépôt d'une demande en justice introductive d'instance en cessation d'usages dérogatoires des lots 3 425 270 et 3 425 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des affaires juridiques à déposer une demande introductive d'instance en cessation d'usages dérogatoires des lots 3 425 270 et 3 425 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, ainsi qu'entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire dans le cadre des procédures judiciaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1299/12/21 Demande au Directeur de l'état civil de renouveler la désignation de la mairesse Stéphanie Lacoste et de désigner les élu(e)s Julie Létourneau, Sarah Saint-Cyr Lanoie, Marc-André Lemire et Mario Sévigny aux fins d'agir à titre de célébrant à l'occasion de mariages ou d'unions civiles, et ce, pour la durée de leur mandat**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au Directeur de l'état civil de renouveler la désignation de la mairesse Stéphanie Lacoste et de désigner les élu(e)s Julie Létourneau, Sarah Saint-Cyr Lanoie, Marc-André Lemire et Mario Sévigny aux fins d'agir à titre de célébrant à l'occasion de mariages ou d'unions civiles, et ce, pour la durée de leur mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1300/12/21 Signature d'une entente à intervenir avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) autorisant des travaux de réaménagement au premier pavillon (pavillon DA) (CV21-3721)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la mairesse ou le maire adjoint et la greffière ou la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'Université du Québec à Trois-Rivières pour autoriser les travaux de réaménagement au premier pavillon (pavillon DA) qui seront réalisés par celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1301/12/21 Versement d'une contribution au montant de 2 000 \$ à Centraide Centre-du-Québec dans le cadre de la campagne annuelle 2021**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une contribution au montant de 2 000 \$ à Centraide Centre-du-Québec dans le cadre de la campagne annuelle 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1302/12/21 Versement d'une somme de 6 900 \$ à différents athlètes dans le cadre du Programme de soutien aux athlètes de niveau élite**

---

Sur proposition de madame Catherine Lasonde,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse un montant totalisant 6 900 \$ à 24 athlètes de Drummondville dans le cadre du Programme de soutien aux athlètes de niveau élite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie se retire étant employée de la Maison Normand-Léveillé.*

**1303/12/21 Programme d'accompagnement pour les centres communautaires afin d'accueillir des enfants ayant un handicap aux camps de jour 2021**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte de poursuivre le programme d'accompagnement pour les personnes handicapées avec les centres communautaires et de financer l'embauche de techniciens spécialisés pour un montant de 81 723 \$ afin de répondre aux besoins dans les camps de jour en 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie reprend son siège.*

**1304/12/21 Gratuité de la glace du Centre Marcel-Dionne au Club social des employés municipaux de la Ville de Drummondville le 11 décembre 2021 de 20 h 00 à minuit**

---

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville offre la gratuité de la glace du Centre Marcel-Dionne au Club social des employés de la Ville de Drummondville pour une activité de « Patinodrome disco » le samedi 11 décembre 2021 de 20 h 00 à minuit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1305/12/21 Signature d'une entente pour le versement d'une subvention spéciale au montant de 35 000 \$ pour la course Des chênes-toi (CV21-3724)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente pour le versement d'une subvention spéciale au montant de 35 000 \$ pour la course Des chênes-toi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1306/12/21 Signature d'ententes à intervenir avec les centres communautaires relativement à la gestion des patinoires extérieures pour la saison hivernale 2021-2022**

---

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec les centres communautaires relativement à la gestion des patinoires extérieures pour 2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1307/12/21 Signature d'une entente de services à intervenir avec Parc Aventure Drummond inc. relativement à la gestion de la Courvalloise pour la saison hivernale 2021-2022 (CV21-3039)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de services à intervenir avec Parc Aventure Drummond pour la saison hivernale 2021-2022; et également résolu de verser une subvention de 61 000 \$ (plus taxes applicables) pour la gestion de la Courvalloise, des sentiers de raquettes et de fatbikes et aussi, un montant de 7 650 \$ (plus taxes applicables) pour l'entretien et l'achat de matériel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1308/12/21 Signature d'un addenda à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud relativement à l'entente signée le 17 février 2021 pour un montant de 9 600 \$ (CV21-3135-1)**

---

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud relativement à l'entente signée le 17 février 2021 pour un montant de 9 600 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1309/12/21 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud relativement à l'immeuble situé au 1550 de la rue Saint-Aimé pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 (CV21-3722)**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud relativement à l'immeuble situé au 1550 de la rue Saint-Aimé pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1310/12/21 Versement d'une subvention spéciale au montant de 15 000 \$ à l'Espace Rivier pour l'opération d'une ruche d'art**

---

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse à l'Espace Rivier une subvention spéciale au montant de 15 000 \$ pour soutenir l'opération d'une ruche d'art en 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1311/12/21 Signature d'une demande de subvention à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme Rayonnement de la culture québécoise pour 2022 (CV21-3723)**

---

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une demande de subvention à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme Rayonnement de la culture québécoise pour 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1312/12/21 Signature d'un protocole d'entente d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme PRIMEAU relativement au prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Allard et la rue de la Charbonnière (CV21-3720)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relativement au prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Allard et la rue de la Charbonnière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1313/12/21 Demande auprès de la MRC de Drummond afin de procéder aux démarches administratives pour l'aménagement dans le cours d'eau Cacouna, branche 5**

---

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire riverain a déposé une demande d'aménagement dans le cours d'eau en complétant la démarche administrative requise;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Cacouna, branche 5, est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de subdiviser le lot existant pour créer 6 nouveaux terrains;

CONSIDÉRANT QU'un tronçon de 70 mètres du cours d'eau Cacouna, branche 5, traverse le lot existant en son centre, ce qui vient limiter les possibilités d'utilisation de ce lot;

CONSIDÉRANT la nécessité technique de relocaliser un tronçon d'une longueur de 110 mètres du cours d'eau Cacouna, branche 5, et de procéder à la canalisation d'un autre tronçon sur une distance de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE des analyses internes ont été réalisées en lien avec cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives visant à effectuer des travaux d'aménagement dans le cours d'eau Cacouna, branche 5.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, à la réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou complétées dans ce dossier et à récupérer ces frais auprès du demandeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**1314/12/21 Demande de dérogation mineure**  
**Immeuble situé aux 4712 à 4714 du boulevard Saint-Joseph**  
**Augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal**  
**projeté - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- 9,75 mètres à 11 mètres la marge avant maximale du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 481 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4712 du boulevard Saint-Joseph;
- 9,75 mètres à 10,1 mètres et la marge avant maximale du bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 481 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4714 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1315/12/21 Demande de dérogation mineure**  
**Immeuble situé au 2405 de la rue Offenbach**  
**Augmenter l'empiètement de cases de stationnement dans la portion de la**  
**cour avant faisant face au bâtiment principal - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 3 mètres à 7 mètres l'empiètement maximal de cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 856 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2405 de la rue Offenbach.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1316/12/21 Demande de dérogation mineure**  
**Immeuble situé au 880 du chemin du Golf Ouest**  
**Augmenter l’empiètement de cases de stationnement dans la portion de la**  
**cour avant faisant face au bâtiment principal - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 3 mètres à 6,2 mètres l’empiètement maximal de cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal, et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 4 803 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 880 du chemin du Golf Ouest.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1317/12/21 Demande de dérogation mineure**  
**Immeuble situé au 3200 du chemin du Golf Ouest**  
**Autoriser une remise intégrée au bâtiment principal - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 25 mètres carrés à 27 mètres carrés la superficie maximale d’une remise;
- réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale d’une remise par rapport au bâtiment principal;

et ce, sur le lot 6 380 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3200 du chemin du Golf Ouest.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1318/12/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 24 novembre 2021)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>CCU Résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
21.11.24	4712 et 4714, boul. Saint-Joseph	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires) Nouveaux bâtiments Aménagement de terrain
21.11.25	200, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.11.26	265, rue Saint-Félix	Rénovation extérieure du bâtiment
21.11.27	1175, boul. Lemire	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
21.11.28	3625, rue Georges-Couture	Agrandissement du bâtiment Rénovation extérieure du bâtiment
21.11.29	1205, boul. René-Lévesque	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
21.11.30	230, boul. Saint-Joseph Ouest (suite 400)	Nouvelle enseigne rattachée du bâtiment
21.11.31	345, rue Janelle	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
21.11.32	168, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1319/12/21 Avis de motion du règlement no RV21-5365 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant plusieurs zones du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5365 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le plusieurs zones du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet :

- de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- de permettre la poursuite des développements domiciliaires Mon Gîte et La Roseraie;
- de permettre la construction résidentielle sur des terrains localisés en bordure des rues Emilia, de Villandry, Montmigny, Sylvestre et sur le chemin Hemming.

**1320/12/21 Avis de motion du règlement no RV21-5368 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Grenache et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5368 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Grenache et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements du côté sud-ouest de la rue du Grenache entre l'avenue du Vigneron et un sentier piéton projeté.

**1321/12/21 Avis de motion du règlement no RV21-5494 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 455-466 du boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5494 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 455-466 du boulevard Lemire et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'implantation de complexes d'espaces locatifs à caractère commercial et industriel dans le secteur du boulevard Lemire approximativement entre les rues Canadien et Huguette.

**1322/12/21 Avis de motion du règlement no RV21-5504 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5504 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 600 000 \$ afin de financer la participation de la Ville dans le versement des subventions relatives aux différents volets du programme « Rénovation-Québec - Programmation 2021-2022 ».

**1323/12/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5365 (plusieurs zones du territoire de la Ville de Drummondville)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5365 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage et aux grilles des usages et des normes afin :

- de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- de permettre la poursuite des développements domiciliaires Mon Gîte et La Roseraie;
- de permettre la construction résidentielle sur des terrains localisés en bordure des rues Emilia, de Villandry, Montmigny, Sylvestre et sur le chemin Hemming.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1324/12/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5368 (les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Grenache)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5368 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1183-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1183-1 afin d'autoriser les habitations multifamiliales (H-4) jusqu'à 6 logements sur 7 terrains projetés situés au sud-ouest de la rue du Grenache, entre l'avenue du Vigneron et un sentier piéton projeté;
- de réduire, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1183-2, de 5 à 4 mètres la marge latérale minimale et de 32 à 30 mètres la profondeur minimale de terrain applicable aux habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements;
- de modifier les exigences particulières relatives à l'architecture et aux revêtements extérieurs des bâtiments principaux à l'intérieur des zones d'habitation H-1183-1 et H-1183-2.

Les zones visées comprennent, de manière approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Grenache, et ce, entre l'avenue du Vigneron et le prolongement vers le sud-est de l'axe de la rue de la Syrah;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1325/12/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5494 (455-465 du boulevard Lemire)**

---

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5494 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-372 de manière à autoriser certains usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-4 (commerce artériel léger), C-5 (commerce artériel lourd), I-2 (industrie légère), I-3 (industrie semi-lourde), P-1 (communautaire institutionnel et administratif) et sous-restriction et autoriser les classes d'usages C-3 (bureau) et C-7 (commerce lié à la construction) selon certaines **conditions**;
- de prévoir en conséquence, pour les nouvelles classes d'usages autorisées, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de créer l'usage « 6349 Autres services pour les bâtiments » de manière à autoriser l'usage ainsi créée, selon certaines **conditions**, dans l'ensemble des zones où les usages faisant partie de la classe C-5 (commerce artériel lourd) sont autorisés, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

La zone C-372 inclut des terrains situés au sud-ouest du boulevard Lemire approximativement entre les rues Canadien et Huguette.;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1326/12/21 Adoption du règlement no RV21-5383-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre l'ajout d'usages commerciaux dérogatoires existants et protégés par droits acquis, et ce, pour certains immeubles situés sur les rues Heriot et Brock, dans le secteur délimité approximativement par les rues Saint-Jean et des Forges**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1062/09/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre l'ajout d'usages commerciaux dérogatoires existants et protégés par droits acquis, et ce, pour certains immeubles situés sur les rues Heriot et Brock, dans le secteur délimité approximativement par les rues Saint-Jean et des Forges;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV21-5383-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-0025, l'ajout d'usages dérogatoires faisant partie des classes d'usages C-1 (commerce de voisinage), C-2 (commerce local) et C-3 (bureau) à même un bâtiment occupé par un usage commercial dérogatoire protégé par droits acquis.

La zone d'habitation H-0025 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre les rues Heriot et Brock, et ce, à partir de la rue des Forges jusqu'à la rue Saint-Jean;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1327/12/21 Adoption du règlement no RV21-5384-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usages C-3 (bureau) en bordure du boulevard Lemire de même qu'un ensemble résidentiel comprenant des bâtiments de 6 logements, et ce, dans le secteur compris entre ledit boulevard, la rue Louis-Félix, le prolongement de l'axe de la rue des Colombes et la voie ferrée du Canadien National**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1063/09/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la classe d'usages C-3 (bureau) en bordure du boulevard Lemire de même qu'un ensemble résidentiel comprenant des bâtiments de 6 logements, et ce, dans le secteur compris entre ledit boulevard, la rue Louis-Félix, le prolongement de l'axe de la rue des Colombes et la voie ferrée du Canadien National;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV21-5384-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone commerciale C-534-2 à même une partie de la zone industrielle I-533-1 de manière à y inclure un terrain localisé entre le boulevard Lemire et la rue Louis-Félix;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-534-2 :
  - par contingentement, l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau), selon certaines **conditions** d'implantation;
  - les habitations multifamiliales (H-4) d'un maximum de 6 logements de structure isolée, jumelée et contiguë;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain et à l'application du règlement de PIIA.

La zone industrielle I-533-1 est délimitée, de manière approximative, par le boulevard Lemire et la rue des Perdrix, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue des Colombes jusqu'à l'emprise de la voie ferrée du Canadien National;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**1328/12/21 Adoption du règlement no RV21-5387-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone d'habitation H-447 de manière à y inclure un terrain formé du lot 6 416 113 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, donnant vers la rue Bousquet et autoriser sur ce lot la construction d'une habitation multifamiliale de 9 logements**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1143/10/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'agrandir la zone d'habitation H-447 de manière à y inclure un terrain formé du lot 6 416 113 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, donnant vers la rue Bousquet et autoriser sur ce lot la construction d'une habitation multifamiliale de 9 logements;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV21-5387-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-447 à même une partie de la zone commerciale C-446 de manière à y inclure un terrain formé du lot 6 416 113 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-447 de manière à autoriser la classe d'usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 logements maximum;
- de prévoir en conséquence, pour la nouvelle classe d'usages autorisée, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-447 inclut des terrains délimités approximativement par les rues Crépeau, Saint-Amant et Bousquet ainsi que par l'arrière lot des terrains donnant vers le boulevard Saint-Joseph;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1329/12/21 Adoption du règlement no RV21-5512 afin de décréter l'annulation du caractère de rue sur le lot 5 733 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Toupin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1237/11/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter l'annulation du caractère de rue sur le lot 5 733 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Toupin;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement RV21-5512,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1330/12/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre une entreprise de nettoyage de drains et de vidange de fosses septiques au 1490 du boulevard Foucault**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre, au 1490 du boulevard Foucault, l'usage « 6347 Service de vidange de fosses septiques » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) selon **certaines conditions** relatives à l'aménagement de terrain.

Les zones commerciales C-638 et industrielles I-680, à l'intérieur desquelles se trouve le terrain visé comprennent, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du boulevard Foucault, et ce, à partir de l'axe de l'axe de l'autoroute Jean-Lesage jusqu'à la rue du Tisserand;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1331/12/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de location d'outils et d'équipements au 510 de la rue Haggerty**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'ajout de l'usage « 6352 Service de location d'outils ou d'équipements » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone industrielle I-335-1.

Le tout sur le lot 4 134 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 510 de la rue Haggerty;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1332/12/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 bâtiments de 9 logements à l'intersection de la rue Cloutier au 560 de la rue Cormier**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) d'un maximum de 9 logements dans la zone commerciale C-338;
- d'augmenter de 2 étages à 3 étages le nombre maximal d'étages par bâtiment;
- de diminuer de 8 mètres à 4,5 mètres la marge avant minimale;
- de diminuer de 6 mètres à 3 mètres la marge latérale minimale;
- de diminuer de 12 mètres à 11 mètres les marges latérales totales minimales;
- de diminuer de 15 mètres à 8,8 mètres la marge arrière minimale;
- de diminuer de 45 mètres à 40 mètres la profondeur minimale de terrain;
- de diminuer de 1 500 mètres à 1 220 mètres la superficie minimale de terrain.

Ces normes s'appliquent pour la construction de 2 bâtiments, soit un dont la façade donnera sur la rue Cormier et un second dont la façade donnera sur la rue P.-Mondou.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I, soit sur le lot 4 133 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, à être subdivisé, soit au 560 de la rue Cormier;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1333/12/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements au 645 de la rue Saint-Pierre**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville d'autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-331 et plus particulièrement au 645 de la rue Saint-Pierre;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1334/12/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une maison de chambres et réduire le nombre minimal de cases de stationnement au 1190 de la rue Goupil**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-8 (habitation collective) avec un maximum de 40 chambres à l'intérieur de la zone d'habitation H-725 et la zone communautaire P-724 et plus particulièrement au 1190 de la rue Goupil;
- de réduire de 20 à 16 le nombre minimal de cases de stationnement;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1335/12/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements au 168 de la rue Saint-Frédéric**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-715 et plus particulièrement au 168 de la rue Saint-Frédéric;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1336/12/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements aux 1064 à 1068 de la rue Blanchette**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-306 et plus particulièrement au 1068 de la rue Blanchette;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1337/12/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de location d'outils et d'équipements aux 1555 à 1565 de la rue Janelle**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 6352 Service de location d'outils ou d'équipements » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone industrielle I-363.

Le tout sur le lot 5 370 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1555-1565 de la rue Janelle;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1338/12/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un service de réparation et de rembourrage de meubles au 2125 de la rue Saint-Laurent**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 22 novembre 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique » à l'intérieur d'un ancien bâtiment commercial **aux conditions suivantes** :
  - autoriser une enseigne non lumineuse rattachée au bâtiment d'une superficie maximale de 0,5 mètre carré;
  - conserver en cour avant une bande gazonnée d'une superficie minimale de 40 mètres carrés à partir du milieu du bâtiment (du début de la fenêtre (côté gauche)) à la ligne latérale droite de terrain d'une largeur minimale de 4 mètres sur une longueur minimale de 10 mètres;
  - conserver une bande gazonnée du côté de la ligne latérale gauche d'une largeur minimale de 2 mètres sur une longueur minimale de 16 mètres, et ce, à partir du début de la portion de la haie située du côté de la rue Saint-Laurent;
  - conserver un arbre dans la partie gazonnée en cour avant, devant le bâtiment principal;
  - ne réaliser aucun entreposage extérieur;

et ce, pour le terrain formé du lot 4 103 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2125 de la rue Saint-Laurent.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe 1 du présent projet de résolution;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

### **Condoléances :**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Cédric Beaulieu, contremaître en circulation routière au Service des travaux publics, à la suite du décès de sa mère madame Lucille Mathieu et également à madame Dominique Pinard, secrétaire principale au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, dont c'était la belle-mère. Soulignons que madame Mathieu avait été nommée membre de l'Ordre de Drummondville en 2017.

### **Atmosphère des fêtes aux 4 coins de la Ville (Mme Cathy Bernier)**

La conseillère Cathy Bernier informe la population que différents décors ont été conçus sur le territoire de la Ville de Drummondville afin de créer une ambiance féérique dans les différents secteurs de la Ville.

### **Dépôt, à la prochaine séance, du programme triennal d'immobilisations (PTI) et du budget 2022.**

Madame la mairesse nous informe qu'à la prochaine séance aura lieu le dépôt du programme triennal d'immobilisations et du budget 2022.



**Promenade Rivia - Phase II (Mme Stéphanie Lacoste)**

Madame la mairesse annonce aux citoyennes et aux citoyens que la phase 2 de la Promenade Rivia est maintenant accessible au grand public. L'inauguration de celle-ci se fera au printemps prochain seulement, puisqu'il reste certains travaux d'ensemencement et d'aménagement, tout comme le branchement électrique du système d'éclairage de la promenade, qui seront menées pendant et après la période hivernale.

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

**PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 20 décembre 2021**

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 20 décembre 2021.

**1339/12/21 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.